



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine mondial

# 20 GA

**WHC-15/20.GA/13**

**Paris, 6 novembre 2015**

**Original : anglais**

## ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO

18-20 novembre 2015

**Point 13 de l'ordre du jour provisoire : Patrimoine mondial et  
développement durable**

#### **13. Patrimoine mondial et développement durable**

#### **RÉSUMÉ**

Ce document présente le projet de politique d'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial, comme l'a demandé le Comité dans sa décision **36 COM 5C**, ainsi que les actions envisagées.

Ce document doit être lu avec le document WHC-15/20.GA/INF.13, qui contient le projet de politique.

**Projet de résolution : 20 GA 13, voir Partie III.**

## I. Contexte

1. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 34<sup>e</sup> session (Brasilia, 2010), a accueilli avec satisfaction les conclusions d'une réunion d'experts, organisée à Paraty (Brésil) du 29 au 31 mars 2010, sur les relations entre la Convention du patrimoine mondial et le développement durable. Lors de cette réunion, il a été convenu d'envisager des politiques générales et des procédures permettant, lors de la mise en œuvre de la *Convention*, de maintenir la valeur universelle exceptionnelle des biens tout en contribuant au développement durable. À la demande du Comité, une seconde réunion sur ce thème a eu lieu à Ouro Preto (Brésil) en février 2012. Cette réunion a appelé à un plus fort engagement de la communauté du patrimoine mondial en faveur du programme de développement durable ainsi qu'à l'élaboration d'une politique spécifique répondant à cette nécessité qui contribuerait aux objectifs du Plan d'action stratégique et de la Vision 2012-2022, adoptés par la résolution **18 GA 11** de la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2011).
2. Par sa décision **36 COM 5C**, adoptée à sa 36<sup>e</sup> session (Saint-Petersbourg, 2012), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial, avec le concours des Organisations consultatives, de charger un petit groupe de travail d'experts de rédiger une proposition de politique d'intégration du développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial.
3. L'objectif de cette politique, comme l'a déterminé le Comité, était d'aider et de guider les États parties, les praticiens, les institutions et les communautés à tirer parti du potentiel des biens du patrimoine mondial, et du patrimoine en général, pour contribuer au développement durable. Dans le même temps, cette politique devrait garantir que les stratégies de conservation et de gestion concordent avec les objectifs plus larges de développement durable. Dans cette démarche, l'objectif fondamental de la Convention du patrimoine mondial, qui est de protéger le patrimoine mondial, culturel et naturel, ne doit pas être compromis.
4. Le Secrétariat a donc constitué un groupe d'experts, sur la base du volontariat, afin de rédiger une première version de la politique, suivant le cadre théorique adopté par les Nations Unies au sens large dans le cadre des discussions préfigurant le programme de développement pour l'après-2015. La méthode proposée pour élaborer cette politique a été approuvée par la décision **38 COM 5D** du Comité lors de sa 38<sup>e</sup> Session (Doha, 2014).
5. Le groupe d'experts s'est réuni une première fois à Cottbus, en Allemagne, du 12 au 16 octobre 2014, accompagné de représentants des Organisations consultatives, en coopération avec l'Université technique du Brandebourg et avec le soutien financier du gouvernement allemand. Un deuxième atelier, rendu possible grâce à une généreuse contribution du gouvernement vietnamien, a eu lieu à Ninh Binh, au Viet Nam, du 22 au 24 janvier 2015. Cet atelier, grâce à la participation de dix directeurs de sites de différentes régions et de plusieurs fonctionnaires vietnamiens, a permis d'entendre les critiques constructives de personnes expérimentées dans la mise en œuvre de la *Convention* « sur le terrain ».
6. Le projet de politique qui en a découlé a également pris en compte la multitude de réflexions, principes et recommandations émis au cours de plus de 100 réunions et conférences organisées à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 2012, sur le thème « patrimoine mondial et développement durable : le rôle des collectivités locales »<sup>1</sup>, ainsi que les discussions en cours sur l'établissement du programme des Nations Unies pour l'après-2015.

---

<sup>1</sup> Le Centre du patrimoine mondial a préparé un résumé analytique des événements associés à ce 40<sup>e</sup> anniversaire, consultable à l'adresse <http://whc.unesco.org/document/128767>

7. Ce projet de politique a été soumis à l'examen du Comité lors de sa 39e session (Bonn, 2015). Au cours des discussions, les membres du Comité se sont déclarés largement favorables à cette politique. Certains membres ont souligné la nécessité de concilier conservation et développement afin d'assurer la sauvegarde à long terme des biens du patrimoine mondial. Les membres du Comité ont également noté que les biens du patrimoine mondial pouvaient présenter de grandes différences dans leur situation et ont insisté sur l'importance de veiller à ce que cette politique ne soit pas trop difficile à mettre en œuvre dans certains États parties.
8. Pour ces raisons, le Comité a estimé qu'il serait utile de consulter davantage les États parties et a donc demandé à ce qu'ils puissent faire part de leurs commentaires sur ce projet de politique avant sa soumission à l'Assemblée générale. Le Comité a également souligné la nécessité d'assurer une cohérence entre le projet de politique en question et les futures *Orientations de politique générale*, visées au paragraphe 11 de la décision **35 COM 12B** du Comité (UNESCO, 2011), dont la portée et le contenu sont encore en cours de préparation. Dans ce but, il a été suggéré que cette politique relative au développement durable puisse être légèrement modifiée après adoption des *Orientations de politique générale* par l'Assemblée. De plus, le Secrétariat devrait également attendre que les *Orientations de politique générale* soient en place avant de proposer des modifications des *Orientations* visant à traduire la politique en procédures concrètes.
9. Les Organisations consultatives, dans une déclaration commune présentée à la 39e session du Comité à Bonn, ont exprimé leur soutien au projet de politique. Elles ont notamment souligné que cela permettait enfin de concrétiser le « cinquième C » pour « communautés » des objectifs stratégiques adoptés par le Comité à sa 31e session (Christchurch, 2007), tout en notant que certains aspects de la politique mériteraient une plus grande précision. Deux observateurs d'ONG, l'un intervenant au nom de la *Zoological Society of London* et de la *Wildlife Conservation Society*, et l'autre représentant l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, ont également fait part de leur soutien au projet de politique. L'intervenant qui représentait la *Zoological Society of London* et la *Wildlife Conservation Society* a plaidé pour la mise en œuvre stricte de politiques de « zones interdites » et de « zéro impact » concernant les activités d'extraction sur les sites du patrimoine mondial naturels et mixtes. Le représentant de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies s'est félicité de l'attention portée aux questions des peuples autochtones dans certaines dispositions du projet de politique, mais a noté que des modifications notables des *Orientations* pourraient permettre de rendre ces dispositions contraignantes et a mis en avant la nécessité de reconnaître les peuples autochtones non seulement comme parties prenantes mais aussi comme détenteurs de droits.
10. En conclusion, le Comité a approuvé la politique et a adopté la décision **39 COM 5D**, demandant à ce que cette politique soit révisée en tenant compte du résultat des discussions de la 39e session, des résultats concernant le Programme de développement durable pour 2030 ainsi que des commentaires reçus des États parties, avant d'être transmise à l'Assemblée générale pour examen et adoption finale.

## II. Résumé des commentaires des États parties

11. La politique a ainsi été diffusée à tous les États parties, accompagnée d'une circulaire datée du 17 juillet 2015 demandant aux États parties de transmettre leurs commentaires avant le 31 août 2015. À la fin de la période de consultation, vingt-et-un États parties avaient transmis leurs commentaires et suggestions. La majorité des

commentaires portait sur des suggestions de rédaction ou des questions terminologiques. D'autres étaient de nature plus générale et interrogeaient la portée de la politique et les processus pour son éventuelle mise en œuvre dans le futur. Le Secrétariat a compilé tous les commentaires reçus dans un tableau, qui comporte également, dans une colonne séparée, ses explications sur la manière dont chaque commentaire a été pris en compte dans la version révisée de la politique. Ce tableau est consultable en ligne à l'adresse : <http://whc.unesco.org/en/sessions/20ga/documents>.

12. La politique a ensuite été révisée, en consultation étroite avec les Organisations consultatives, afin de tenir compte des commentaires reçus des États parties, tout en assurant sa cohérence avec le Programme de développement durable pour 2030<sup>2</sup> et le Cadre d'action de Sendai<sup>3</sup>, ce dernier constituant la politique internationale fondamentale en matière de réduction des risques de catastrophe pour les quinze prochaines années. Le Programme de développement durable pour 2030 et le Cadre d'action de Sendai, adoptés respectivement par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015 et par la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe le 18 mars 2015, incluent pour la première fois plusieurs références importantes à la culture et au patrimoine, qui viennent renforcer le projet de politique et ses principes. Dans son articulation, le projet de politique présenté dans le document WHC-15/20.GA/INF.13 renvoie à de nombreuses priorités identifiées dans les documents mentionnés ci-dessus, notamment à celles qui sont le plus étroitement liées à la Convention du patrimoine mondial.
13. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'adoption de cette politique aiderait sensiblement à tirer parti du potentiel du patrimoine mondial pour contribuer au développement durable, tout en assurant sa protection à long terme grâce à une relation plus harmonieuse entre la conservation et le développement. Cette politique mettrait également la *Convention* en concordance avec de nombreux instruments politiques internationaux, notamment les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), dans le cadre plus large du Programme de développement durable pour 2030. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent en outre que l'introduction d'une perspective de développement durable constitue un moyen prometteur pour développer des synergies entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres Conventions de l'UNESCO relatives à la culture, telles que la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux protocoles (1954 et 1999), entre autres.
14. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives conviennent également que si l'Assemblée générale adopte le projet de politique, il sera nécessaire d'assurer la cohérence entre cette dernière et les futures *Orientations de politique générale* de la Convention du patrimoine mondial. Il serait donc prudent d'attendre que la portée et la structure des futures *Orientations de politique générale* aient reçu l'approbation du Comité avant de proposer des modifications spécifiques des *Orientations* visant à transposer le projet de politique pour le développement durable en procédures opérationnelles spécifiques. Des initiatives de renforcement des compétences sont également nécessaires pour que cette politique soit efficacement appliquée par les parties concernées. Ces initiatives de renforcement des compétences comprennent des programmes de formation, des orientations axées sur les dimensions spécifiques du développement durable, des études de cas et des indicateurs permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre.

---

<sup>2</sup> Consultable à l'adresse : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse : <http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework>

15. À cet égard, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives indiquent que les ressources nécessaires pour entreprendre ces activités ne sont actuellement pas disponibles. Sans ces activités, l'impact escompté de la politique relative au développement durable sera bien moindre. C'est pourquoi les États parties sont vivement encouragés à allouer des ressources extrabudgétaires à cette démarche.
16. Le projet de politique, révisé à la demande de la 39e session du Comité du patrimoine mondial et figurant dans le document WHC-15/20.GA/INF.13 (consultable en ligne à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/sessions/20ga/documents/>), est soumis à la 20e Assemblée générale des États parties à la Convention du patrimoine mondial pour examen et adoption.

### III. **Projet de résolution :**

#### **Projet de résolution : 20 GA 13**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné les documents WHC-15/20.GA/13 et WHC-15/20.GA/INF.13,
2. Rappelant les décisions **36 COM 5C**, **38 COM 5D** et **39 COM 5D**, adoptées respectivement à la 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 38e (Doha, 2014) et 39e (Bonn, 2015) session du Comité du patrimoine mondial,
3. Remercie l'Université technique du Brandebourg, le gouvernement allemand ainsi que le gouvernement vietnamien d'avoir soutenu l'élaboration d'un projet de politique sur l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial ;
4. Accueille favorablement le travail accompli par le groupe d'experts sur la base du volontariat, sous la coordination du Centre du patrimoine mondial et en consultation étroite avec les Organisations consultatives, en dépit du manque de ressources, pour élaborer une première version de cette politique, annexée au document WHC-15/39.COM/5D ;
5. Prend note des discussions à cet égard qui ont eu lieu lors de la 39e session du Comité (Bonn, 2015), des commentaires formulés par les États parties au sujet de cette version lors d'un vaste processus de consultation, ainsi que des principaux résultats concernant le Programme de développement durable des Nations Unies pour 2030 ;
6. Adopte la version révisée de la politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention, telle que figurant dans le document WHC-15/20.GA/INF.13 ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer et de soumettre à l'examen du Comité – après adoption par l'Assemblée générale d'un cadre clair pour ce qui concerne les futures Orientations de politique générale, notamment leur portée et leur structure, et dans la mesure des ressources disponibles – des propositions concernant :
  - a) les modifications nécessaires des Orientations permettant de transposer les principes de la politique relative au développement durable en procédures opérationnelles spécifiques,
  - b) les indicateurs permettant de mesurer l'avancement de la mise en œuvre,
  - c) les initiatives de renforcement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et comprenant une indication des coûts associés ;
8. Appelle les États parties à contribuer financièrement à la réalisation de cet objectif ;
9. Encourage le Centre du patrimoine mondial à sensibiliser les États parties, si nécessaire, aux implications de cette politique, notamment à la nécessité de mettre en place des mécanismes de gouvernance appropriés pour parvenir à un bon équilibre entre patrimoine mondial et développement durable et à une bonne intégration de la protection de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial ainsi que de la poursuite des objectifs de développement durable ;
10. Encourage également l'UNESCO et les Organisations consultatives à diffuser largement la politique adoptée par l'Assemblée générale, ainsi que d'autres

*publications connexes, à la communauté du patrimoine mondial ainsi qu'au grand public et à promouvoir son application ;*

11. *Recommande aux centres de catégorie 2 et aux chaires UNESCO s'intéressant au patrimoine mondial, ainsi qu'au réseau plus vaste du Forum UNESCO – Université et Patrimoine, d'accorder la priorité aux questions portant sur la mise en œuvre de cette politique dans leurs initiatives de renforcement des compétences et de recherche ;*
12. *Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter à l'Assemblée générale, à sa 21e session en 2017, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.*